

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PRESTATIONS DE SERVICES

## 1. DISPONIBILITE

Les conditions générales de vente sont disponibles sur <http://www.finalab.fr/le-groupe-finalab/le-reseau-finalab/transal-laboratoire---finalab-agro/> et sur demande.

## 2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'intégralité des prestations, services et ventes de notre Société. En conséquence, le fait de passer commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve de ces conditions générales.

Le prestataire s'engage à accompagner le Client en proposant ses prestations d'inspection suivant son obligation de moyen.

## 3. COMMANDES

La commande est ferme et définitive à la date de l'acceptation du devis ou du contrat par le client. Un devis ou contrat est considéré comme accepté dès la prise en charge d'un de vos échantillons pour analyse. Les demandes d'analyses doivent mentionner, au minimum, la référence des échantillons, la désignation des prestations demandées, l'identité du demandeur, les adresses de livraison des résultats et de facturation. Toute annulation intervenant après le début des travaux entraînera la facturation des travaux entrepris.

## 4. TARIFS

Les prix sont exprimés en Euros Hors Taxes. Pour tout échantillon, les tarifs applicables sont ceux mentionnés sur un devis ou un contrat signé par les deux parties. La société se réserve le droit de réactualiser à tout moment la tarification et la nature des prestations. Les modifications tarifaires sont indiquées explicitement au client, au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs par courrier postal ou par mail. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

## 5. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute prestation de l'entreprise fait l'objet d'une facturation. Elles sont payables par chèques, virements, prélèvements, lettres de change et espèces. Les paiements sont sans escompte.

Dans le cas où le règlement intervient après la date d'échéance portée sur la facture, une pénalité de retard peut être appliquée.

Toutes les prestations faites par TRANSAL FINALAB AGRO à ses clients sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Des conditions particulières de règlement, mentionnées sur la facture, peuvent être appliquées.

Tout règlement effectué après la date de paiement, figurant sur la facture, entraîne la facturation de pénalités de retard, conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce. Les pénalités, au taux de 8% par an, sont exigibles le jour suivant la date du règlement indiquée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire.

Les factures mentionnent également l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce.

Le client n'a pas le droit de retenir ou de différer le paiement des sommes dues au Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO.

## 6. PRESTATIONS ET TRANSFERT

Le Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO se décharge de toute responsabilité concernant le délai de transport et l'état des échantillons suite au transport. Le Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO se réserve le droit de refuser un échantillon endommagé ou ne respectant pas les critères

d'acceptabilité fixés par le Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO, ou encore un échantillon qui n'entre pas dans le cadre des compétences de la société. Le laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO informera le client du motif de refus dans les 2 jours ouvrés après réception au laboratoire. Chaque échantillon transmis sera accompagné d'une demande d'analyse. Un retard dans la réalisation de la prestation ne pourra ni donner lieu à des dommages et intérêts ni à pénalités.

## 7. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Les analyses sont effectuées dans les conditions citées dans le contrat ou le devis. Si la responsabilité du Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO venait à être engagée, pour quelque cause que ce soit, le montant du préjudice dû par le Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO ne saurait être supérieur au montant Hors Taxes du prix facturé au titre de la prestation à l'occasion de laquelle est intervenu le dommage.

## 8. ECHANTILLONS

Les échantillons remis au Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO sont réputés sans valeur commerciale. Le client ne peut donc prétendre à des dédommagements en cas de perte ou destruction des échantillons, quelle qu'en soit la cause.

Dans le cas où les échantillons seraient prélevés par le Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO, les frais de prélèvements et de déplacement seront refacturés au client selon les modalités définies dans le devis ou contrat.

La durée de conservation des échantillons après analyse est de 15 jours.

Dans le cas où le transport des échantillons est à la charge du client, celui-ci s'engage à les réaliser dans le respect des conditions évitant toutes modifications microbiologiques.

## 9. RÉSULTATS D'ANALYSE

Les résultats d'analyse sont rendus sous forme de rapport d'analyse en un seul exemplaire original signé. Ils sont envoyés par courrier ou courriel aux adresses figurant dans l'autorisation de communication des résultats.

Tout retard éventuel dans les productions de résultats ne pourra donner lieu au profit du client à des dommages ou intérêts ou à l'annulation de la commande.

## 10. CONFIDENTIALITÉ

Le personnel du Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO est tenu au secret professionnel et s'est engagé à ne pas communiquer à des tierces personnes, tant physiques que morales, les résultats des analyses, sauf accord préalable entre les parties.

## 11. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige entre le Laboratoire TRANSAL FINALAB AGRO et le client sera réglé à l'amiable entre les deux parties en premier lieu. Dans le cas où il ne serait pas possible de régler le litige à l'amiable, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de VANNES (56).